

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD  
NORTH ATLANTIC COUNCIL

71

EXEMPLAIRE N°  
COPY

ORIGINAL: ANGLAIS  
19 septembre 1955

NATO SECRET  
DOCUMENT  
AC/23(CD)D/110(Révisé)

COMITE DE LA PROTECTION CIVILE

PROJET REVISE DE RAPPORT  
AU SUJET DES EFFETS DES NOUVELLES HYPOTHESES  
SUR LES TRAVAUX EN COURS

Note du Secrétaire

On trouvera ci-joint le projet révisé d'une note de couverture du Président et d'un rapport exposant les effets des nouvelles hypothèses sur les travaux en cours.

2. Ces documents ont été révisés conformément aux observations reçues à ce jour des délégations et sont de nouveau distribués sous forme de projet, de façon à permettre aux délégations de formuler de nouvelles observations, si elles l'estiment nécessaire.

3. Les observations sur les projets annexés devront parvenir au Secrétaire avant le 3 octobre. S'il n'a rien reçu à cette date, la note de couverture ci-jointe et le rapport seront considérés comme textes définitifs et transmis au Conseil.

(Signé) P. ANNINOS

Palais de Chaillot,  
Paris, XVIe.

NATO SECRET

PROJET DE NOTE DU PRESIDENT

Le Comité de la protection civile a établi le rapport ci-joint, conformément aux instructions du Conseil qui figurent au paragraphe 16 du document C-M(55)48(Définitif).

2. La situation du Comité de la protection civile est sans doute assez différente de celles où se trouvent la plupart des autres Comités. En effet, le Comité a toujours, depuis sa création, comme son mandat l'exigeait, fondé ses études sur les hypothèses les plus vraisemblables d'une guerre moderne. S'il a donc en premier lieu étudié l'hypothèse de bombardements conventionnels, puis l'hypothèse de bombardements atomiques, il a plus récemment, soucieux de suivre de façon continue l'évolution des problèmes qui font l'objet de ses travaux, envisagé l'hypothèse d'une action thermo-nucléaire.

3. C'est donc bien dans le cadre fixé par le document C-M(55)48(Définitif) que le Comité travaille actuellement. Cependant, l'adoption des nouvelles hypothèses impose une nouvelle étude de certaines questions déjà traitées par le Comité, en vue de déterminer les modifications qu'il y aura lieu d'apporter aux conclusions auxquelles celui-ci était parvenu. A la suite de ces nouveaux travaux, les différents pays pourront être amenés à réviser eux-mêmes les dispositions qu'ils ont prises pour assurer leur défense et cette révision pourra porter sur la politique à suivre, les méthodes à appliquer, et peut-être même sur l'organisation à adopter.

4. Le Comité a spécialement noté les questions sur lesquelles le Conseil a appelé son attention. Il ne manquera pas, en poursuivant ses travaux, de les examiner avec un soin particulier.

(Signé) H. LABORIE

PROJET REVISE DE RAPPORT SUR L'INCIDENCE DES NOUVELLES  
HYPOTHESES SUR LES TRAVAUX EN COURS

A sa réunion du 27 juin 1955, le Comité de la protection civile a approuvé deux documents traitant, en termes généraux, de la guerre thermo-nucléaire et des effets de la dispersion radioactive. Ces deux documents, qui serviront d'éléments de base pour les travaux futurs du Comité et devront guider les pays membres dans l'élaboration de leurs plans, couvrent dans l'ensemble les problèmes posés dans le document du Conseil, et portent plus particulièrement sur les paragraphes 10 et 11 de ce document.

2. La plupart des questions soulevées dans ces deux paragraphes intéressent la protection civile, soit directement, soit en raison des répercussions de l'élaboration des plans d'urgence à laquelle ils se rapportent.

La seule exception figure à l'alinéa (f) du paragraphe 10, qui traite des activités de sabotage, lesquelles ne sont habituellement pas considérées comme relevant de la compétence des services de protection civile.

3. L'effet des nouvelles hypothèses sur les travaux du Comité, qui exposent les deux documents susmentionnés, sera probablement double. Tout d'abord, pour les matières déjà étudiées ou à l'étude, les conclusions des dites études devront être révisées en fonction des nouvelles hypothèses, ainsi que l'indique la note de couverture. En second lieu, il se pose de nouveaux problèmes qui, bien qu'étant à l'étude dans certains pays membres, n'ont pas encore été examinés par le Comité de la protection civile.

Maintien de l'autorité gouvernementale

4. Le problème du maintien de l'autorité gouvernementale en temps de guerre, tout en se trouvant généralement en dehors du cadre de la protection civile, touche cependant à celle-ci par certains côtés sur lesquels le Comité n'a pas encore porté son attention. On sait que les plans de certains pays membres sont déjà très avancés à cet égard. En s'inspirant des instructions du Conseil, le Comité de la protection civile examinera s'il est possible d'établir des techniques ou des principes communs et d'assurer un échange d'expérience et d'information qui soit utile à tous les pays pour l'exécution de leurs plans.

5. Les dispositions à prendre pour éviter la confusion et la panique et pour soutenir le moral de la population sont de la plus grande importance. Elles seront plus efficaces si le public est informé intelligemment et s'il peut compter sur des mesures de protection et d'assistance soigneusement établies. Le Comité continuera d'échanger des renseignements sur ce point.

Maintien des conditions de vie

6. Sur la question des conditions de vie, les activités du Comité de la protection civile sont en liaison étroite avec celles des autres comités de l'OTAN.

Le maintien des services publics, la préservation des installations portuaires et la protection civile dans les ports, les transports intérieurs, sont autant de questions auxquelles le Comité a déjà accordé son attention. Un groupe de travail spécial sur la défense portuaire a été créé et d'autres groupes de travail seront bientôt établis dans divers domaines, suivant les nécessités. Dans certains cas il sera peut-être préférable que le Comité ou les experts de l'OTAN agissent comme conseillers auprès d'autres comités de l'OTAN.

7. Le Comité médical, qui travaille en liaison étroite avec le Comité de la protection civile, a été chargé de prendre des dispositions pour garantir le fonctionnement des services hospitaliers et sanitaires, ainsi que le stockage des produits médicaux et pharmaceutiques.

8. Le problème du stockage et de la distribution des produits alimentaires essentiels relève d'autres comités. Toutefois, le Comité de la protection civile étudiera leurs conclusions et leur prêtera son aide le cas échéant. De nombreux pays ont déjà envisagé des plans de ravitaillement d'urgence et procédé à des échanges d'informations sur ce problème.

#### Préservation des vies humaines

9. Certains des sujets classés par le Conseil dans la catégorie "préservation des vies humaines" doivent, sans contestation possible, être traités par le Comité de la protection civile; notamment l'évacuation et la dispersion, les abris, la constitution des services de protection civile et leur dotation en matériel.

10. Les alertes aériennes sont indispensables pour assurer la protection de la population, car elles permettent la dispersion et l'évacuation, et de donner au public le signal de gagner les abris. Un groupe de travail spécial mixte, civil et militaire, a été créé pour étudier les aspects techniques de cette question, et le Comité se propose de consacrer plus de temps à cet important problème.

11. Au sujet du paragraphe 11(b), de longues discussions ont eu lieu à propos de l'évacuation considérée comme une mesure de protection pour les populations. Dans la suite de ces discussions, on tiendra particulièrement compte de la différence des situations qui pourraient se développer en Europe et en Amérique du Nord, ainsi que des circonstances nouvelles qui pourraient résulter de l'utilisation des armes thermo-nucléaires.

12. Pour ce qui est de l'organisation des services de protection civile, elle fait l'objet d'une étude continue. Chaque pays, à la suite de cette étude, est amené à adapter son organisation aux conditions de la guerre moderne.

Des dispositions ont été prises pour faire étudier par des groupes de travail restreints les problèmes des incendies et de la lutte contre l'incendie, des colonnes mobiles, des abris, etc..

En même temps, d'autres problèmes de protection civile sont étudiés très attentivement; par exemple: sauvetage et matériel de sauvetage, transmissions, fréquences radio, etc., qui font l'objet de certaines expériences.

Conclusions

13. Pratiquement donc, le Comité a depuis quelque temps déjà entrepris l'examen des problèmes sur lesquels le Conseil a particulièrement attiré son attention, en fonction des nouvelles hypothèses.

Le Comité poursuivra ses travaux et a l'intention d'examiner de nouvelles propositions lors de sa prochaine réunion en novembre. Il veillera à ce qu'une attention particulière soit accordée à un ou deux problèmes (la question des abris par exemple) auxquels il n'a pas encore consacré beaucoup de temps, surtout faute de renseignements techniques.

14. A la suite de sa réunion de novembre, le Comité présentera au Conseil un rapport plus complet sur les questions qu'il estime devoir être étudiées par priorité au titre de la protection civile.

15. D'autre part, les experts du Secrétariat international en matière de protection civile travailleront en étroite collaboration avec les autres comités de l'OTAN pour les aider à résoudre les problèmes qui touchent à leur compétence et à coordonner les travaux du Comité de la protection civile et ceux des autres comités intéressés.